



**ACCORD SOCIAL
NEGOCIATION ANNUELLE
OBLIGATOIRE 2016**

ASC FU KR
CD P1

Entre la société SOLVAREA, représentées par :

- Monsieur **Christophe DUFOUR**, Directeur Général ;
- Madame **Pascale HOUDARD**, Directrice des Ressources Humaines ;

D'une part,

Et les organisations syndicales ci-dessous désignées, prises en la personne de leur représentant qualifié,

- Madame **Anne-Sophie CARPENTIER**, pour la fédération des Services CFDT ;
- Madame **Dominique ESPOSITO**, pour la Fédération des Employés et Cadres du Commerce FO ;
- Monsieur **Fernando VIEIRA**, suite à pouvoir de Mr Freddy DARGELLY, pour la Fédération Commerce, Services et Force de Vente CFTC ;
- Monsieur **Jean-Luc RACINE**, pour la fédération des personnels CGT du Commerce de la Distribution et des Services.

D'autre part,

A été conclu le présent accord suite aux réunions paritaires des 25 avril, 19 mai et 23 mai 2016 .

Préambule

Un dossier de présentation de la société, servant de base de négociation, portant sur les données économiques et sociales Solvaréa, les salaires effectifs par catégories socioprofessionnelles, le temps de travail, les métiers, les objectifs en matière d'égalité hommes/femmes, l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, les régimes de prévoyance et de maladie ont été présentés, la formation professionnelle.

Après négociations et avancées de part et d'autres, le projet a abouti au contrat suivant.

ASC. FU² KR
P
∞

1. Titres-restaurant

Proposition que la valeur faciale des titres-restaurant soit augmentée.

A compter du 1er juillet 2016, le montant du titre passe à 6 Euros dont une contribution employeur d'un montant de 3,60 Euros soit une répartition de 60% à la charge de l'employeur.

La participation salariale est de 2,40 Euros également prélevée sur la paie.

2. Grille de salaire

Proposition d'une Grille de salaire Solvarea à + 0,8 % au 1er juillet 2016.

Niveau Echelon	Employés Taux horaire	Employés Salaire mensuel brut en € pour un temps plein
1.1	9,92	1505,13
1.2	10,10	1531,83
1.3	10,22	1550,68
2.1	10,59	1605,79
2.2	10,94	1659,49
2.3	11,28	1711,59
3.1	11,65	1767,50
3.2	12,02	1822,48
3.3	12,37	1875,90
3.4	12,61	1912,38

ASC FU LCR
3
100 CD

Niveau Echelon	Agents de maîtrise Taux horaire	de Agents de maîtrise Salaire mensuel brut en € pour un temps plein
4.1	12,75	1934,23
4.2	13,48	2044,76
4.3	14,78	2242,12

Niveau Echelon	Cadres Salaire mensuel brut en € pour un temps plein
1	2243,31
2	2667,93

Soit pour les collaborateurs qui ouvrent droit au versement d'une prime annuelle complète, une rémunération brute pour 12 mois à compter du 1er juillet 2016 correspondant à :

- 28 826,53 euros pour la position 1
- 34 282,90 euros pour la position 2

- Augmentation collective à 0,8% applicable au 1 er juillet 2016 sur la grille (cf. Annexe 1).
- Augmentation du salaire réel (salaire de la grille + complément de salaire/ rémunération) de 0,8 % au 1er juillet 2016 pour les salariés dont le montant salaire de base + complément restent dans la grille après augmentation. Le complément de salaire est tout ou en partie réinjecté dans le salaire de base à la condition que ce dernier reste dans la grille et un réajustement de niveau/échelon sera fait automatiquement.

Ex salaire actuel : niveau 2 échelon 3 : 1698,01 + complément 100 euros

Nouveau salaire niveau 3 échelon 1 à 1767,50 et un complément de 44,89

Soit au total : + 0,8%

ABC. FV KR

- Augmentation du salaire réel (salaire de la grille+ complément de salaire/ rémunération) de 0,40% au 1 er juillet 2016 pour tous les salaires + compléments au-delà de la grille compris entre 1898 euros et 2097 euros. Les autres 0,40% seront déduits du complément de salaire pour être réintégrés dans le salaire de base dans la limite de la grille.

Ex : salaire de base 1861,01 niveau 3 échelon 3 avec un complément à 150 soit 2011,01

Après le 1 juillet : salaire de base passe à 1912,38 niveau 3 échelon 4 et un complément à 106,67

Soit au total une augmentation de 0,40 %.

- Passage au niveau/échelon supérieur : afin d'intégrer totalement ou partiellement le complément de salaire dans la limite de la grille, les salariés qui changeront automatiquement de niveau/échelon auront une information personnelle par mail.
- Pour les salaires réels et/ou complément de rémunération ou autres au-delà de 200 euros de la grille avant augmentation : pas d'augmentation impactant le salaire réel ou autres.

3. Prime annuelle

Proposition : taux de prime annuelle évolue de 80 à 85% à compter du versement mai 2016.

Ouverture des droits

Les droits sont ouverts après 6 mois d'ancienneté chez Solvarea. Le calcul de la prime est effectué à partir de la rémunération mensuelle perçue au cours du mois suivant la date anniversaire des 6 mois d'ancienneté.

La prime n'est versée qu'aux salariés ayants droits, inscrits aux effectifs au cours du mois civil de versement.

ASC-FU JCR

Mode de calcul et versement

Pour les salariés ayants droit, cette prime correspond à 85% de la rémunération brute mensuelle moyenne perçue au cours des 12 mois précédant la date de versement.

La rémunération brute mensuelle servant de base au calcul à cette prime correspond au salaire brut hors RVI, paiement heures supplémentaires, indemnités de prévoyance, prime annuelle, ICCP, indemnité de précarité et primes à caractère exceptionnel.

4. Absences suite à accident du travail

Une attention particulière sera portée à toute absence liée à un accident de travail dans le cas où le salarié rencontre des difficultés financières liées à d'éventuels retards de remboursement par la sécurité sociale. Une étude au cas par cas pourra permettre de verser un acompte à la demande du salarié.

5. Don de jour de repos

L'article L. 1225-65-1 du Code du Travail prévoit qu'un salarié peut renoncer à des jours de repos non pris au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise dont l'enfant est gravement malade.

Le nombre de jours de don quand il concerne les CP est limité à la 5^e semaine soit 5 jours ouvrés.

Le don de jour de repos s'appuie sur la solidarité et l'entraide, qui ne peuvent être que valorisées par Solvaréa

Dans une telle situation Solvarea propose d'abonder à hauteur de 10 jours ouvrés de repos qui s'ajouteraient ainsi à la somme des jours de repos non pris ayant fait l'objet de dons par un ou plusieurs salariés à l'attention du collaborateur rencontrant cette situation.

Les dons de jours sont possibles entre les salariés des différentes régions.

ASC. FV JCR
6
CD
R/N

De plus, ce dispositif est étendu pour les salariés dont le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité est gravement malade.
Le présent article fixe les modalités de recours au don de jour de repos.

Bénéficiaires des dons

Tout salarié titulaire d'un CDD ou d'un CDI, sans condition d'ancienneté, dont :

- l'enfant âgé de moins de 21 ans est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
- le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin partageant le même domicile est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

La particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident ainsi que le caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins contraignants sont attestés par un certificat médical détaillé, établi par le médecin qui suit la personne au titre de la maladie, du handicap ou de l'accident.

Donateurs des dons et jours de repos cessibles

Tout salarié titulaire d'un CDD ou d'un CDI, sans condition d'ancienneté, a la possibilité de faire un don de manière volontaire et sous réserve de disposer de jours de repos pouvant faire l'objet d'un don.

Conformément aux dispositions légales applicables, le don est anonyme et sans contrepartie. Il sera fait pour un collègue déterminé.

Afin d'assurer le repos des salariés et d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, les parties conviennent que le salarié peut choisir de céder les jours de repos suivants :

- les congés payés acquis au cours de l'année N-1 dans la limite de 6 jours ouvrables (soit au-delà de 24 jours ouvrables),
- les RTT,

ASC - FV⁷ LCR PM CD

- le congé d'ancienneté,
- les congés de fractionnement,
- les heures de récupération par 7 heures (heures supplémentaires, heures de récupération de dimanche, heures de récupération d'un jour férié travaillé).

Abondement par Solvarea

Solvarea propose de s'engager à donner 10 jours ouvrés supplémentaires quel que soit le nombre de jours cédés au collaborateur étant dans l'une des situations mentionnées au paragraphe 5.

Utilisation des dons par le bénéficiaire

Le salarié étant dans l'une des situations mentionnées au paragraphe 5.1 pourra se voir octroyer des jours de repos à condition de remettre à son responsable le certificat médical mentionné ci-dessus.

Ils seront pris au choix du collaborateur c'est-à-dire consécutivement ou non.

Le salarié bénéficie du maintien de sa rémunération pendant sa période d'absence. Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté.

6. La formation

Même si aujourd'hui il n'y a plus d'obligation légale vis-à-vis de la formation interne hors alternance, la société Solvaréa estime que cela reste un axe majeur qui demande un très gros investissement qui sera en grande partie à la seule charge de la société.

Le montant des investissements formation sur 2016 devrait s'élever à 300 000 € qui ne sont plus déductibles des cotisations.

C'est un poste de dépenses considérables qui est un enjeu pour la société Solvaréa et ses équipes.

ASC-FU⁸
M LCR

7. Le recrutement

En 2016, Solvarea devrait recruter 20 CDI.

8. Absences

La journée de solidarité et la journée de fête locale coïncident. En cas de disparition de la journée de solidarité, la journée de fête locale est recreditée.

9. Co voiturage

La Direction s'engage à favoriser quand c'est possible le co voiturage.

Champs d'application :

Les parties signataires conviennent que le présent accord se substitue aux textes et usages précédemment en vigueur dans l'entreprise, sur les dispositions visées par l'accord.

Enfin, les parties considèrent que les dispositions du présent accord sont globalement plus favorables que les dispositions légales ou conventionnelles applicables dans les domaines concernés et légitimement, de ce fait, leur application individuelle.

Conformément aux articles L2231-6 ET D 2231-2 à D2231-6 du code du travail, le texte du présent accord sera déposé au siège de la DIRRECTE de la Gironde.

Le présent accord pourra faire l'objet d'une dénonciation à l'initiative des parties signataires, conformément aux dispositions des articles L 2222-6 et L 2261-9 à L2261-14 du code du travail.

ABC - FV LCR

9
FA ↻

Annexe 1 : Grille métiers à compter du 1 er juillet 2016

Niveau échelon	Monteur réparateur	Technicien(ne) départeur Ate / Iti.	Métiers administratifs				
			Salarié(e) de la logistique	Comptabilité			
			Stockage Préparation Commande	Service Call relation client	Services ADM.	Gestion Personnel	Secrétaire Comm. ou Adm.
Niv. 1 éch.1 1505,13			Employé(e) de Magasinage				
Niv. 1 éch.2 1531,83	Monteur Réparateur Débutant(e)		Employé(e) logistique Débutant(e)	Attaché(e) clientèle Débutant(e) 1 an	Employé(e) ADM. 1 ^{er} degré	Employé(e) Gest.Perso. Débutant(e)	Secrétaire Débutant(e)
Niv. 1 éch.3 1550,68	Monteur Réparateur Maîtrisant(e)		Employé(e) logistique confirmé(e)	Attaché(e) clientèle Confirmé(e)	Employé(e) ADM. 2 ^e degré	Employé(e) Gest.Perso. Débutant(e) pdt 1 an maximum	Secrétaire Débutant(e) pdt 1 an maximum
Niv. 1 éch.3 1550,68		Technicien(ne) service client débutant(e) pdt 1 an					
Niv. 1 éch.3 1550,68							
Niv. 2 éch.1 1605,79			Employé(e) logistique Maîtrisant(e)	Employé(e) de Comptabilité 2 ^e Degré		Employé(e) Gest.Perso. Confirmé(e) pdt 1 an maximum Niv. 1 éch.3	Secrétaire Confirmé(e) pdt 1 an maximum
Niv. 2 éch.1 1605,79		Technicien(ne) service client Occupant(e)					
Niv. 2 éch.1 1605,79			Gestionnaire logistique Confirmé(e)				
Niv. 2 éch.2 1659,49				Assistant(e) Compte Client Débutant(e)	Gestionnaire ADM.	Employé(e) Gest.Perso. Qual. -1 ^{er} éch	Assistante de Direction 1 ^{er} Degré
Niv. 2 éch.2 1659,49							
Niv. 2 éch.3 1711,59		Technicien(ne) service client Confirmé(e)	Gestionnaire logistique Maîtrisant(e)	Chargé(e) de Clientèle Occupant(e)	Gestionnaire ADM. Confirmé(e)		
Niv. 2 éch.3 1711,59							
Niv. 3 éch.1 1767,50		Technicien(ne) service client Maîtrisant(e)	Logisticien(ne)	Assistant(e) Compte Client Maîtrisant(e)	Gestionnaire adm Expert(e)	Employé(e) Gest.Perso. Qual. -2 ^{er} éch	Assistant(e) de Direction 2 ^e Degré
Niv. 3 éch.2 1822,48					Animateur(trice)		
Niv. 3 éch.3 1875,90							
Niv. 3 éch.3 1875,90							
Niv. 3 éch.3 1875,90		Technicien(ne) service client Expert(e)	Logisticien(ne) Expert(e)	Superviseur(se) des comptes	Animateur(trice) Confirmé(e)		
Niv. 3 éch.4 1912,38		Technicien Expert Hautement Qualifié					
Niv. 3 éch.4 1912,38				Comptable			

Fait à Mérignac, le :

Mention manuscrite « Lu et approuvé » et signature

- Madame Anne Sophie CARPENTIER, pour la fédération des services CFDT ;

Lu et approuvé
carpentier

- Monsieur Jean Luc RACINE, pour la fédération des personnels CGT du commerce de la Distribution et des services ;

Lu et approuvé
Racine

- Monsieur Fernando VIEIRA, sur pouvoir de Monsieur Freddy DARGELLY pour la fédération des services CFTC ;

Lu et approuvé
Vieira

- Madame Dominique ESPOSITO, pour la Fédération des employés et cadres du commerce FO

- Monsieur Christophe DUFOUR, Directeur Général SOLVAREA.

« Lu et approuvé »
Dufour

- Mme Pascale HOUDARD, Directrice des Ressources Humaines SOLVAREA ;

Lu et approuvé
Houdard